

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 16 FEVRIER 2024**

CONSEIL MUNICIPAL	15
EN EXERCICE :	15
PRÉSENTS :	12
Procurations :	2
Absente :	1

L'an deux mille vingt-quatre et le seize février à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur BECHETOILLE Xavier à Monsieur BRUNET Jean-Marie, Monsieur DOLADILLE Damien à Monsieur PARENT Philippe

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6 - OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN RESIDENT DU FOYER DE VIE SAINT-NICOLAS A LA DECHETTERIE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Vu la délibération du 27/01/2023 approuvant la convention relative à la mise à disposition d'un résident du Foyer de vie Saint-Nicolas à la déchetterie de Saint Alban sur Limagnole ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention ;

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer de vie Saint-Nicolas propose de mettre Monsieur CHARDON Dominique à disposition de la Commune au sein de la déchetterie de Saint-Alban-sur-Limagnole. Le résident aurait pour mission d'assurer le gardiennage de la déchetterie, à savoir :

- Assurer les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage des équipements d'une déchetterie ;
- Conseiller et orienter les utilisateurs, les aider si nécessaire ;
- Vérifier le nettoyage du site.

Monsieur le Maire précise que Monsieur CHARDON Dominique sera en binôme avec l'agent en charge de la déchetterie. Il sera présent le mercredi de 14h00 à 16h00 pour une durée de 1 an. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit. Pendant la durée de la mise à disposition, Monsieur CHARDON reste sous la responsabilité administrative du Foyer de vie Saint-Nicolas qui le couvre tant pour la Sécurité Sociale que pour les Accidents du Travail. Le Foyer de Vie Saint-Nicolas s'engage à suivre régulièrement Monsieur CHARDON sur son poste de travail.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement, pour cette année et pour les suivantes, de la convention relative à la mise à disposition d'un résident du Foyer de vie Saint-Nicolas à la déchetterie de Saint Alban sur Limagnole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DONNE** toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Samuel SOULIER